

**Publication effectuée en application de la recommandation 27.1
du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF**

Paris, le 1^{er} mars 2024

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sont ci-après publiés les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de SFL pour l'année 2024 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2024 sur proposition du Comité de Rémunérations et de Sélection.

▪ **Rémunération de Monsieur Pere Viñolas Serra, Président**

Monsieur Pere Viñolas Serra, ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président.

▪ **Rémunération de Monsieur Dimitri Boulte, Directeur Général**

Sur proposition du Comité de Rémunérations et de Sélection, le Conseil d'Administration réuni le 14 février 2024 a décidé :

- de maintenir la rémunération annuelle fixe de Monsieur Dimitri Boulte au titre de l'exercice 2024 à un montant brut de 430.000 € ;
- de maintenir la rémunération annuelle variable de Monsieur Dimitri Boulte au titre de l'exercice 2024 à un montant équivalent à 100% de sa rémunération fixe à objectifs atteints, étant précisé que cette rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs à hauteur de 70% et de critères qualitatifs ou extra-financiers à hauteur de 30% ; et
- de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 20.000 actions à Monsieur Dimitri Boulte, qui pourraient être acquises définitivement à l'expiration d'une période de 3 ans sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et de conditions de performance.

▪ **Rémunération de Madame Aude Grant, Directrice Générale Déléguée**

Il est rappelé que Madame Aude Grant ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, le salaire qui lui est versé résultant de son contrat de travail en rémunération de ses fonctions techniques.

Sur proposition du Comité de Rémunérations et de Sélection, le Conseil d'Administration réuni le 14 février 2024 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 8.000 actions à Madame Aude Grant, qui pourraient être acquises définitivement à l'expiration d'une période de 3 ans sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et de conditions de performance.

En application des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale du 16 avril 2024 la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2024 et lui demandera de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2023.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et son application seront décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise intégré au Document d'Enregistrement Universel 2023 à publier par la Société.